



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

La séance est ouverte à 18h00.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Stéphane BERNARD est proposé pour assurer ces fonctions.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 17/09/2025

**Publication :**  
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents :**

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle BLANCHARD – Judith SCHOUTEN (arrivée 18h10) - Clarisse DUDA (arrivée 18h20)

**Absents - excusés ayant donné procuration :**

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE  
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU  
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :**

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

M. Stéphane BERNARD est élu secrétaire de séance.

**FINANCES**

**Décision Modificative n° 1 au budget assainissement**

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

- Vu le budget assainissement voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires à imputer au budget assainissement sur le chantier de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Georges Brassens ;

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver la décision modificative n° 1 détaillée ci-après sur le budget assainissement, elle explique que des crédits ont dû être rajoutés suite à des problématiques détectées sur les réseaux lors de leur recherche au commencement des travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Georges Brassens :

<b>33389</b>	<b>COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 au budget assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-213 : Constructions	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

→ M. Tournier demande si la commune aura les plans des réseaux dans le futur.  
 → M. Joubert répond que c'est ce qui est espéré.  
 → Vote à l'unanimité.

### Régularisation d'admission en non-valeur

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité au premier semestre 2025 mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La Direction Générale des Finances Publiques a présenté à la Commune les demandes d'admission suivantes en non-valeur pour le premier semestre 2025.

Il s'agit principalement des factures cantines non réglées et de régularisation de paiement sans les centimes. La dette à admettre en non-valeur s'étale de 2017 à 2024 d'une valeur de 2 022.73€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il revient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur :

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder comptablement à cette admission en non-valeur en validant les articles suivants :

**Article 1**

Il est accepté que la somme de 2 022.73€ soit admise en non-valeur.

**Article 2**

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

**Article 3**

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2025 de la commune.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

→ M. Tournier demande si d'autres impayés sont en cours.  
→ Mme Louis Dit Trieau répond que oui, c'est le cas, il y en a sur chaque exercice. Le montant est à peu près stable chaque année. Il s'agit d'impayés irrécouvrables, parfois quelques centimes sur un montant non réglé en intégralité (ex. loyer).  
→ **Vote à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Proposition de subventions complémentaires à octroyer à l'Amicale des Pompiers et à l'association de couture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt tardif de demande de subvention de l'Amicale des Pompiers et de la nouvelle association de couture, reçue après la date limite initialement fixée,

Considérant l'intérêt général et l'engagement de ces associations dans la vie locale,

M. le Maire propose :

- D'accorder une subvention de 250€ à l'Amicale des Pompiers pour l'année 2025.
- D'accorder une subvention 250€ à la nouvelle association de couture pour l'année 2025.
- La dépense sera imputée au budget communal 2025, à l'article 65748.

La présente délibération sera mise à disposition en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

→ Vote à l'unanimité.

### Compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024 relatif à la convention n° 330075

M. le Maire rappelle que la collectivité est liée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la convention n°3320075 approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Pour rappel cette convention permet à l'EPFNA d'assurer le portage des biens bâtis et non bâtis dans le cadre de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches, de quartiers dégradés et de centres-bourgs, mais également à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti.

L'EPFNA transmet à la collectivité le compte-rendu de l'année 2024 concernant cette convention, signée le 10 Février 2021. Elle rappelle que la convention a un montant plafond de 300 000€ et que la date prévue de la fin de convention est le 16 Mars 2026, soit une durée de 5 ans. Toutefois, un avenant pourra être réalisé si les biens encore portés par l'EPFNA à cette date font l'objet d'un travail en cours avec de futurs opérateurs.

### Compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - année 2024 :

- Liste des opérations :

Redynamisation du centre bourg – 52 avenue de la République C1447 & C1448

- Suivi financier réel au 31/12/2024 :

Dépenses		Recettes	
1. Etudes générales et stratégiques	0.00€	5. Produits réels de cession	0.00€
2. Maitrise foncière	77 532.44€	6. Subventions	0.00€
3. Travaux	1 410,40€	7. Produits de Gestion	0.00€
4. Frais de gestion	1 991.90€	8. Subvention de minoration foncière	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>80 934.74€</b>		<b>0.00€</b>

- Consignations au 31/12/2024 :

Consignations	12 750€
Déconsignation	-12 750€

- Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom du dossier	Montant	Date	Opération
Acquisition Mme LUCAS Sylvie 52 av de la République	69 000€	16 Mars 2022	3320075003

- Liste des parcelles acquises le 16 mars 2022 :

- o OC1448, 570 m<sup>2</sup>
  - o OC1447, 700 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 1270m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

-Approuver le compte-rendu de l'EPFNA pour l'année 2024,

-Approuver l'engagement à inscrire le montant du stock financier hors taxes dans les « engagements hors bilan » de la comptabilité de la collectivité.

→ M. le Maire ajoute que la commune aura le solde des frais d'avocat à payer pour l'abandon de la préemption du 84/86 avenue de la République, d'un montant de 2 292€, qui sera inscrit au budget 2026.

→ **Vote à l'unanimité.**

**Avis suite à demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « Champs des Landes » sur la commune de Mirambeau**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS R2M METHAFUSION a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sise Lieu-dit « Champs des Landes » sur la commune de Mirambeau (17 150).

A cet effet, une consultation du public est organisée à la Mairie de Mirambeau du 1<sup>er</sup> septembre au 29 septembre 2025 inclus.

En application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde étant concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'enregistrement.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable.

→ M. Gomez demande si cela aura une incidence sur l'environnement, à titre d'exemple des odeurs.

→ M. Joubert répond que très peu.

→ **Vote à l'unanimité.**

## Mise en place de la carte Proximity en complément de cadeau de fin d'année pour les agents communaux à compter de 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la commune propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents communaux, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proximity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

### Modalités d'attribution proposées :

- Montant unique :
  - o d'une valeur de 40€ pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

### Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

Les critères suivants peuvent être retenus :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - o Fonctionnaires titulaires
  - o Stagiaires
  - o Contractuels de droit public

### Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues : 40
- Montant unitaire : 40€
- Budget global estimé : 1 600€TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025,
- De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

→ M. le Maire explique que la mise en place de cette carte cadeau supplémentaire va bénéficier aux commerces locaux, sur tout le territoire de la communauté de communes.

→ M. Tournier demande si, à l'avenir, il est possible d'allouer la somme totale des bons cadeaux de fin d'année aux agents, soit 150€, directement sur cette carte pour que l'ensemble du montant soit ainsi dépensé dans les commerces locaux.

→ M. le Maire répond qu'il s'agit cette année d'un teste et que cela sera reconsidéré l'an prochain.

→ M. Gomez demande si la carte est valide un an.

→ M. le Maire répond que oui, c'est le cas.

→ **Vote à l'unanimité.**

### Modification des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde)

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

\* Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

\* Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG.

Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également

à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.  
Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

→ M. Gomez demande si le contrat avec le SDEEG n'arrivait pas en fin de validité.  
→ M. le Maire répond que non, le contrat avec le SDEEG a été résigné l'année dernière.  
→ M. Tournier répond que cette modification de statuts n'a rien à voir avec nos voix au sein du syndicat.  
→ M. le Maire répond qu'effectivement il s'agit simplement de la réduction du nombre de délégués au sein de syndicat. Les voix des délégués de la collectivité sont consultées mais ne sont pas décisionnaires.  
→ M. Vié déplore le manque d'interventions du SDEEG sur le territoire communal alors qu'un budget important y est consacré.  
→ **Vote à la majorité (1 abstention : Jackie Vié).**

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un poste d'adjoint administratif service communication/cinéma

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au personnel informe le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins de service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet en charge de la communication et du cinéma (projection de séance, programmation...);

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal :

### DÉCIDE

- La création à compter du 19/11/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - \*Gestion de la communication pour la Commune de Saint Ciers sur Gironde,
  - \*Participation au fonctionnement du cinéma par la projection de séances et de la programmation.

### PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité du bon fonctionnement du service de communication et du cinéma.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans le domaine de la communication et du cinéma.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du n° 2022-03-22 du 29/03/2022 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ Mme Louis Dit Trieau explique pourquoi ce poste doit être ouvert et créé auprès du centre de gestion ; le poste actuel était pourvu par un agent en emploi 'Parcours Emploi Compétences' d'une durée d'un an (depuis le 18/11/2024), renouvelé 6 mois puis 3 mois, il y avait une aide de France Travail, qui arrive à son terme (aide maximum d'un an), le poste va donc être ouvert et doit être créé à compter du 19/11/2025.

→ M. Tournier demande si un fonctionnaire peut être recruté.

→ Mme Louis Dit Trieau répond que c'est le cas, l'offre sera diffusée sur le site 'emploi territorial.fr', toutefois, l'agent en place a la double compétence communication et cinéma et donne entière satisfaction.

Si aucune candidature d'un fonctionnaire n'a cette double compétence l'agent actuel sera recruté et stagiairisé.

→ Vote à l'unanimité.

## URBANISME

### Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) [document en annexe](#)

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

### I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

## II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

→ M. le Maire ajoute que le PADD est encadré par les lois ELAN et NOTRe.

Le PLUi doit par ailleurs être mis en conformité.

Le SCoT et la loi Littorale restreignent significativement les possibilités quant aux constructions et apportent un certain nombre de contraintes, en particulier sur le développement des hameaux. Tous ces logements vont être répartis sur la communauté de communes. La commune de Saint Ciers est pôle structurant dans le SCoT donc bénéficie d'une ouverture plus importante de droit à la construction.

→ **Vote à la majorité (1 abstention : Claude Chassin).**

### Cession à l'euro symbolique de parcelles au profit du SYMADIG dans le cadre de la prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) est compétent au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la GEMAPI et plus particulièrement sur son item 5° portant sur la Défense contre les inondations et contre la mer.

A ce titre, le SYMADIG est chargé de déclarer les systèmes d'endiguement et de mener les travaux de confortement sur les digues et ouvrages situés sur son périmètre, dans le but de prévenir les inondations de l'estuaire de la Gironde.

Certaines digues sont actuellement situées sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Afin que le SYMADIG puisse mener ce projet d'intérêt général, et accéder aux digues, les surveiller, les entretenir et réaliser les travaux nécessaires sur l'ensemble des ouvrages, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde propose de céder au SYMADIG les parcelles de contribuants à la prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde.

L'emprise concernée, d'une superficie de 30 140 m<sup>2</sup>, se compose des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
ZA 162	1 725
ZA 160	990
ZA 176	1 779
ZA 173	12 032
ZA 6	870
ZA 174	5 833
ZA 3	670
ZA 175	4 932
ZA 2	540
ZA 180	379
ZA 182	392
<b>Superficie totale</b>	<b>30 140 m<sup>2</sup></b>

Le SYMADIG est favorable à cette acquisition, et au vu du contexte, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et le SYMADIG se sont entendus pour un prix de cession à l'euro symbolique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Céder au Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) les parcelles cadastrées listées dans la présente délibération à l'euro symbolique,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisée que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du SYMADIG, acquéreur.

→ M. Gomez demande comment cela va se passer quand le SYMADIG n'existera plus.  
→ M. le Maire répond que le syndicat a été créé il y a seulement 3 ans suite au désengagement de l'état. Ce sont les communautés de communes qui les financent.  
Il ajoute que toutes les parcelles de Saint-Ciers-sur-Gironde sont concernées. Auparavant, l'entretien des digues revenait aux propriétaires, désormais cela revient au syndicat, la commune paiera indirectement via la communauté de communes.  
→ M. Gomez se dit ennuyé de perdre du patrimoine, il demande s'il n'était pas possible de céder juste une partie de digue.  
→ M. le Maire répond que le problème reste l'accès et l'entretien.  
→ La maison dont parle M. Chassin est désormais propriété de l'ASA des Marais.  
→ **Vote à la majorité (1 abstention : Denis Gomez).**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions du Maire

DM2025-032 Cession Tractopelle

DM2025-033 DPU 16 - 16 Rue du Lot Beauséjour

DM2025-034 Cession Camion Mercedes

DM2025-035 Cession plonge professionnelle

DM2025-36 Cession tondeuse Wolf

DM2025-32B Cession Tractopelle - suite à annulation première cession

DM2025-37 Choix des entreprises dans le cadre de la réhabilitation tiers-lieu 80/82 avenue de la République

DM2025-38 Demande de subvention fond de concours à la CCE pour projet végétalisation de l'école élémentaire

\*\*\*

### Questions diverses :

→ M. le Maire fait lecture des entreprises retenues dans le cadre de l'attribution des lots dans la réhabilitation du 80/82 avenue de la République (tiers-lieu) et de l'avancée du projet :

Les 11 lots ont été attribués de la manière suivante :

\*lot n°1 « Gros Œuvre » à l'entreprise BROSSARD Jean-Michel située à St Ciers

\*lot n°2 « Charpente » et lot n°3 « Couverture » à l'entreprise NEVEU située à Reignac

\*lot n°4 « Electricité » à l'entreprise SIETEL située à Saint Ciers

\* lot n°5 « Plomberie CVC » à l'entreprise B&G Plomberie situé à Civrac de Blaye

\*lot n°6 « Menuiserie Extérieure » et lot 11 « Menuiserie Intérieure » à l'entreprise SCHIRO située à Marmande

\*lot n°7 « Plâtrerie » à l'entreprise COTET situé à St Ciers

\* lot n°8 « Carrelage » et lot 10 « Peinture » à l'association Compagnons Bâisseurs de Nouvelle Aquitaine

\*lot n°9 « Sols souples » à l'entreprise POURARDIER située à Bordeaux

Le montant des travaux attribué est de 368 558€HT.

L'ensemble des subventions déposées selon le plan de financement prévisionnel validé en conseil municipal, ont été attribuées, à hauteur de 80%, soit l'enveloppe de subvention maximale autorisée :

- CD33 (8%)
- Etat plai (5%)
- Smicval (25%)
- Région NA (18%)
- Fond Vert 2024 Ingénierie (3%)
- BDT 2024 (3%)
- Fond Vert 2025 Energie (10%)
- Fond de concours (11%)
- Autofinancement (20%)

M. le Maire informe également que, suite Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la mairie en décembre 2024 afin d'identifier des porteurs de projets, 3 candidatures pertinentes ont été retenus :

\*Un chef cuisinier souhaitant se lancer en proposant une offre de petite restauration quotidienne, enthousiaste à l'idée d'un projet hybride et multi-acteurs.

\*Deux porteuses d'une activité d'épicerie locale,

\*La Section à Temps Partiel (STP) de l'ESAT de Braud et Saint-Louis (ADAPEI 33), proposant une implication de leurs résidents autour d'ateliers ouverts à tous (mixité, inclusion), avec la possibilité de développer une activité rémunératrice type « café/bar à jus ».

L'ADAPEI a été retenue et s'associe au Foyer EVA.

D'autres engagements se formalisent :

- avec la Mission Locale et le CIAS afin de contribuer à l'insertion des jeunes et au renforcement du lien social
- avec le collectif de citoyens présents depuis le début du projet et qui constituent de véritables vecteurs de lien entre plusieurs associations locales, facilitant la circulation des idées et l'implication de nouveaux acteurs.

Une première esquisse du projet sera présentée le dimanche 5 Octobre entre 9h30 et 12h30 lors de la manifestation festive organisée par les acteurs contributeurs du projet.

→ Mme Hervé demande ce qui a été prévu pour octobre rose.

→ Mme Duret explique que ce sera le samedi 4 octobre à 14h30, au départ de la médiathèque pour une boucle d'environ 5.400 kms, la décoration est en cours, un petit pot est prévu à l'arrivée au retour à la médiathèque.

→ Mme Duret demande où se trouve la dernière œuvre du sentier des arts.

→ M. le Maire répond qu'elle sera au sein de la maison de la solidarité, sur un mur mitoyen qui va être peint, visible depuis l'entrée.

→ M. Gomez rapporte la demande d'un administré de St Palais au sujet d'une limitation de vitesse.

→ M. le Maire répond que le département a été saisi et a apporté des réponses. Ce monsieur demandait l'extension de l'agglomération, ce qui implique un entretien important supplémentaire à la charge de la commune. La commune lui a bien apporté des réponses mais qui ne lui conviennent pas.

→ M. Gomez demande ce qu'ont coûté les ombrières.

→ M. le Maire répond que les ombrières ont été prises en charge par la SEM ainsi que le revêtement de sol. La commune a pris en charge les descentes de gouttières et les évacuations d'eau.

→ M. Gomez s'interroge quant au séparatif des eaux du collège.

→ M. le Maire répond que cela n'a pas été fait en totalité. Certaines rectifications doivent être apportées.

Les eaux des ombrières sont récupérées par les eaux pluviales et sont ensuite rejetées dans un ruisseau.

→ M. Bernard s'enquiert au sujet du terrain derrière la gare.

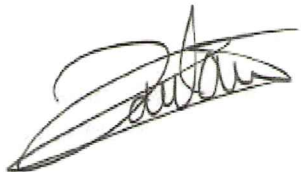
→ M. le Maire répond qu'un permis d'aménager a été déposé, accepté, il pourra permettre un habitat léger (pas de mobil-homes), 11 petites maisons pour personnes seules. L'assainissement doit être prévu légalement.

→ M. Bernard demande où en est la convention du local de chasse.

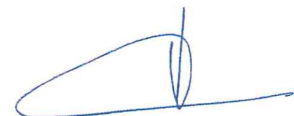
→ M. le Maire répond qu'elle a été signée, cela a pris de nombreux mois mais cela est fait.

La séance est close à 19h24.

Pierre CARITAN,  
Maire



Stéphane BERNARD,  
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du  
Publié sur le site internet de la commune le